

Conseil de l'Ordre du 05 mai 2026

Synthèse

Le mardi 05 mai 2026 s'est tenue, à 17 heures 30, en présentiel et en vidéo conférence une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PIOT, Bâtonnière de l'Ordre.

Etaient présents :

- Monsieur Patrick AMOUZOU
- Monsieur Jean BERNARDINI
- Monsieur Colin BERNIER
- Monsieur Vincent BIENVENU
- Monsieur Alexandre BORDENAVE
- Madame Claire BOULLERY
- Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, ancienne Bâtonnière
- Madame Yaël COHEN-HADRIA
- Monsieur Pascal DELIGNIERES
- Madame Anne-Laure DODET
- Madame Marie-Odile DUPARC
- Monsieur Pierre-Ann LAUGERY, ancien Bâtonnier, représentant les avocats honoraires (Titulaire)
- Monsieur Amaury Le BOURDON
- Monsieur Vincent MAUREL, ancien Bâtonnier
- Madame Caroline MERCIER-HAVSTEEN
- Madame Juliette MICOINE
- Madame Chloé MIFSUD, représentant le jeune Barreau (Titulaire)
- Monsieur Grégoire NOEL
- Madame Séverine RICATEAU
- Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- Madame Tiphonie STOSS
- Madame Cécile TURON
- Monsieur Lionel YEMAL
- Monsieur Yves-Charles ZIMMERMANN

Etaient absents et excusés :

- Monsieur Fabien ARAKELIAN, ancien Vice-Bâtonnier
- Madame Laurence AVRAM-DIDAY, représentant les avocats honoraires (Suppléante)
- Madame Deana D'ALMEIDA
- Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre
- Monsieur Matthieu RISTORD, représentant le jeune Barreau (Suppléant)



Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

1. Approbation des PVs des 14 et 16 avril 2026

Les procès-verbaux sont approuvés.

2. Projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes – suite AGE du 5 mai 2026

Un retour est fait par Madame la Bâtonnière sur l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue ce jour à 12h30.

Il est indiqué que la poursuite du mouvement a été votée à l'unanimité, mais avec un allègement des mesures à la majorité, le maintien strict à l'identique ayant été rejeté. La modalité de grève conservée de façon massive est la non-reprise des désignations en CRPC sous aide juridictionnelle (AJ-CRPC), tandis que les autres activités (par exemple CI, CPVCJ) sont reprises.

Madame la Bâtonnière souligne la diminution de la mobilisation inter-barreaux, l'hétérogénéité des actions (peu impactant localement) et l'efficacité inégale des journées « justice morte ».

Deux journées de « défense massive » organisées les 23 et 29 avril ont eu un impact essentiellement communicationnel.

Lors de l'Assemblée Générale, l'UJA a alerté sur les conséquences d'une grève durable pour les justiciables et a préconisé des actions nationales coordonnées et des interpellations ciblées des parlementaires et des médias, en tenant compte d'une absence d'échéance parlementaire avant le 15 juin 2026.

Le SAF a quant à lui, appelé à maintenir la mobilisation sans proposition opérationnelle détaillée.

La proposition de « frapper la barre d'interdit » comme mesure exceptionnelle a suscité des réserves importantes et n'a pas été mise aux voix.

Il a été rappelé que le projet de Loi comporte des incidences procédurales et pénales susceptibles d'affecter les droits de la défense et la protection des libertés. L'allègement du mouvement, centré sur la non-reprise des AJ-CRPC, vise un effet ciblé tout en limitant l'atteinte à la continuité du service public de la Justice. La dispersion des actions et le faible relais médiatique affaiblissent l'efficacité des initiatives isolées, d'où l'intérêt de journées nationales coordonnées.

Suite à ces échanges, le Conseil de l'Ordre vote la poursuite du mouvement sous une forme allégée, en entérinant la reprise des activités à l'exception des désignations AJ-CRPC, conformément au vote de l'AGE du 5 mai 2026.

La proposition de frapper la barre d'interdit n'est pas retenue.

Le Conseil de l'Ordre approuve également le fait que le comité de grève propose des actions à la Bâtonnière, qui seront soumises si nécessaires au vote du Conseil de l'Ordre.

3. Point LRA Nanterre

Madame la Bâtonnière rappelle avoir reçu d’Alice ACHACHE un rapport sur la visite du local de rétention administrative (LRA) réalisée le 19 mars 2026.

À la suite d’une procédure en 2023, une convention entre la préfecture et le CIDFF 92 Nord avait assuré une présence d’information quasi quotidienne et des permanences téléphoniques au bénéfice des personnes retenues.

Depuis fin janvier 2026, cette présence associative a cessé, la préfecture ayant attribué ce marché à un cabinet d’avocats parisien se présentant dans des notifications comme une association à but non lucratif.

Il est indiqué que l’assistance actuelle se limite à de l’information téléphonique, sans accès aux dossiers individuels, ni capacité d’introduire des recours, compromettant le respect des délais de contestation des OQTF et des placements en rétention. Une visite des lieux réalisée environ trois semaines avant la séance du Conseil a constaté l’état matériel du local dégradé, la présentation ambiguë du cabinet et l’absence de garanties d’accès aux droits.

Un courriel reçu cinq jours avant la séance du Conseil indique que le cabinet d’avocats parisien limite désormais sa mission à l’information et oriente les contribuables vers des avocats de permanence (démarche engagée après échanges avec le CNB).

Plusieurs pistes ont été discutées au sein du Conseil : saisine du bâtonnier de Paris concernant les pratiques et la présentation du cabinet d’avocats, action contentieuse coordonnée avec d’autres barreaux et le CNB contre la préfecture, et, à défaut de mise en conformité, demande de fermeture du LRA.

Les enjeux sont juridiques et déontologiques (conformité au cadre légal exigeant une association habilitée, effectivité de l’accès aux droits et des recours rapides, prévention d’une présentation trompeuse d’un cabinet comme association, garantie d’accès aux dossiers), mais aussi organisationnels (articulation avec les permanences en droit des étrangers, capacité de prise en charge dans les délais, cohérence d’une réponse coordonnée via le CNB). L’objectif recherché est la mise en conformité immédiate du dispositif, et, à défaut, la fermeture du LRA.

Après en avoir échangé, le Conseil de l’Ordre approuve la saisine du bâtonnier de Paris au sujet de la présentation et des conditions d’intervention du cabinet d’avocats attributaire.

Le Conseil de l’Ordre réitère son approbation pour une action en justice devant la juridiction administrative tendant prioritairement à la mise en conformité du dispositif et, subsidiairement, à la fermeture du LRA, à la condition d’être informé régulièrement notamment avant tout acte procédural majeur, cette action pouvant être initiée également avec les autres barreaux concernés, le cas échéant

4. Guide de bonnes pratiques sur la dématérialisation des pièces

La Bâtonnière indique qu’un guide de bonnes pratiques relatif à l’envoi dématérialisé des dossiers de plaidoirie auprès de la Cour d’appel de Versailles a été conçu. Le document, initialement envisagé



comme un protocole, a été converti en guide non contraignant, revu par les quatre bâtonniers du ressort et certains confrères (les différentes modifications demandées ayant été intégrées).

Le guide vise à harmoniser et sécuriser les transmissions dématérialisées, en privilégiant un outil sous gouvernance professionnelle et conforme aux exigences de confidentialité, tout en préservant la liberté de choix du support papier.

Sur le plan déontologique, l’affirmation du caractère non contraignant et la mise en avant de bonnes pratiques réduisent le risque de contentieux liés à des difficultés techniques. Sur le plan opérationnel, la coordination inter-barreaux du ressort et la mise en place par chambres favorisent une adoption maîtrisée.

Il a été réaffirmé que l’avocat pouvait conserver la faculté d’adresser ses pièces au format papier en lieu et place du format dématérialisé sollicité par la Cour, afin de souligner le caractère optionnel du canal dématérialisé.

La préférence est donnée à l’outil e-Partage du CNB plutôt qu’à France Transfert pour des raisons de confidentialité.

Le guide est applicable à l’ensemble des chambres de la Cour d’Appel de Versailles, avec une montée en charge progressive, et une signature est envisagée en juin 2026. Le Barreau de Paris n’est pas signataire, le guide valant pour les barreaux dans le ressort de Versailles, mais l’information sera partagée avec les confrères parisiens.

Après en avoir échangé, le Conseil de l’Ordre approuve la signature du guide.

5. Contrôle de l’exécution des contrats de collaboration – questionnaire 2026

Les rapporteurs Juliette MICOINE et Pascal DELIGNIERES ont présenté le projet de questionnaire 2026 destiné aux collaborateurs libéraux, avec l’introduction d’une option d’anonymat pour augmenter le taux de réponse, notamment dans les petites structures.

Les questions antérieures, majoritairement factuelles, sont reconduites et enrichies de volets relatifs au travail à distance, au ressenti (stress, isolement, risque de burn-out, ambiance de travail), aux relations associés/collaborateurs, à la gouvernance, à la communication interne et aux perspectives d’évolution.

Après en avoir échangé, le Conseil de l’Ordre a validé le questionnaire avec option d’anonymat pour un envoi début juin 2026 avec un délai de réponse de quinze jours.

6. Questions diverses

- Constitution du bureau de vote des 19 et 20 mai
- Déplacement en Arménie de Madame la Bâtonnière et Tiphonie STOSS : le barreau a ainsi été représenté auprès de la Chambre des avocats de l’Arménie (pour commémorer la date anniversaire du génocide arménien). Madame la Bâtonnière et Tiphonie STOSS ont été reçues par le Bâtonnier et le Président des avocats francophones. Elles ont pu assister à l’ « Armenian legal expo » et aller à la rencontre des avocats arméniens et animer une table ronde avec des échanges autour des enjeux de l’IA présentée par la Bâtonnière.



**Ordre
des Avocats**
Hauts-de-Seine

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
